ESSAI HISTORIQUE

SUR LES

ÉCOLES DE LA FRANCHE-COMTÉ

PENDANT LE MOYEN AGE

PAR

ULYSSE ROBERT

Docteur en philosophie

INTRODUCTION

Les écoles municipales de Besançon, sous la domination romaine. — Julius Titianus, professeur d'éloquence à Besançon. — Splendeur et décadence de ces écoles.

CHAPITRE I''

Fondation de l'école de Condat, vers l'an 455.— Saint Oyand et saint Viventiole. — Prospérité de l'école de Condat sous l'habile direction de saint Viventiole. — L'école de Luxeuil fondée, à la fin du vi° siècle, par saint Colomban, éclipse la splendeur de celle de Condat.— Les études à Luxeuil. — Saint Eustaise et saint Walbert (625) poursuivent avec succès l'œuvre de saint Colomban. — Grands hommes sortis de Luxeuil pendant cette première période.

CHAPITRE II

Premières écoles épiscopales de Besançon. — Usages importés de Luxeuil à Besançon par saint Donat (625). — Les clercs de Saint-Paul et de Saint-Étienne de Besançon. — Adon, abbé de Luxeuil. — Le moine Marin enseigne l'Écriture Sainte au monastère de Saint-Oyand (730). — L'abbé Mellin et les études à Luxeuil. — Mannon, écolàtre de Saint-Oyand, puis directeur de l'école du palais. — Angelòme étudie à Luxeuil, professe ensuite à l'école du palais et revient diriger celle de Luxeuil. — Anségise, abbé de Luxeuil. — Bernon fonde ou réorganise l'école de Baume (890) et en confie la direction à saint Odon. — Adson et Constance à Luxeuil.

CHAPITRE III

Hugues I^{er}, archevêque de Besançon, fonde, vers l'an 1050, des écoles dans les églises de Saint-Étienne, Saint-Paul, Sainte-Madeleine et Saint-Laurent. — Études et genre de vie des écoliers. — Les fils des grands seigneurs francs-comtois d'abord écoliers dans les cathédrales, puis chanoines ou archevêques de Besançon. — C'est sans raison que quelques historiens ont prétendu que Frédéric-Barberousse fonda des écoles à Besançon. — Rixe entre les écoliers de Saint-Jean et de Saint-Étienne, en 1223. — Intervention du pape Honorius III. — En 1223, les Dominicains s'établissent à Besançon et y fondent une chaire de philosophie. — Intérêt que les archevêques et les chanoines portent aux écoles capitulaires. — Réunion, en 1253, des chapitres de Saint-Jean et de Saint-Étienne.

CHAPITRE IV

Les études dans les écoles de Besançon au XII° et au XIII° siècles, d'après les manuscrits du temps. — Gerland, écolâtre en 1131 et 1134. — Nouvelle opinion touchant Zacharie le Chrysopolitain, écolâtre de Besançon. —S. Thomas d'Aquin et Gérard, lecteur de Besançon.

CHAPITRE V

Jean Porcelet, doyen de Sainte-Madeleine, fonde une maîtrise dans l'église Saint-Jean, en 1368. — Règlements du cardinal Thomas de Naples, qui institue en même temps la maîtrise de Saint-Étienne. — Conditions d'admission. — Discipline

des nouvelles maîtrises — Priviléges des écoliers des maîtrises. — Le repas de Saint-Désiré et l'échaussourée de Saint-Paul, en 1404. — Dotations, revenus, droits seigneuriaux, etc., des écoliers des maîtrises.

CHAPITRE VI

Les écoles de Besançon au commencement du xve siècle. — Les études dans ces écoles. — Diverses fondations en faveur des écoliers, qui peuvent aller achever leurs études à Paris, Padoue, Bologne, etc. — Les bibliothèques capitulaires leur sont ouvertes. — Ils sont acteurs dans les représentations des mystères. — Réunion des écoles capitulaires.

CHAPITRE VII

Les écoles de Salins, de Dôle et de Lons-le-Saunier. — Fondation d'une Université à Gray, en 1287, par Othon IV, comte de Bourgogne. — Les écoles de Poligny, d'Arbois, de Montbéliard, de Vesoul, de Pontarlier, de Luxeuil, de la Grâce-Dieu, de Balerne, de Faverney et de Gigny. — Les études d'après le cahier d'un écolier d'Arbois, du commencement du xive siècle, et un autre du xve. — École de religieuses à Château-Châlon.

CHAPITRE VIII

Écoles rurales. — Genre de vie, études et occupations des écoliers et des clercs ruraux. — Le droit et la médecine en Franche-Comté à la fin du moyen âge. — Transcription des manuscrits. — Bibliothèques monastiques et capitulaires.

CONCLUSION

Coup d'œil rapide sur l'état des lettres en Franche-Comté au moyen âge.

PREUVES

BIBLIOGRAPHIE

Chaque élève publiera les positions de sa thèse isolément et sous sa responsabilité personnelle.

(Règlement du 10 janvier 1860, art. 7.)

